

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 avril 2019

**N°41/04/2019 : AVANCEMENTS DE GRADES DES CATEGORIES A ET B -
DETERMINATIONS DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

ANNEXE

**AVANCEMENTS DE GRADES : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION 2019
VILLE**

Grade d'avancement	Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)			
	Nombre de promouvables	Proportion	Au choix %	Examen professionnel %
Catégorie A	Filière administrative			
	Administrateur Général	1	1	100%
	Attaché hors classe	.3	1.	33%
	Attaché principal	.1	0.	0%
	Filière police municipale			
	Directeur Principal de Police Municipale :			
	Filière culturelle			
	Conservateur des bibliothèques en chef			
	Conservateur des bibliothèques de 1ère classe			
	Conservateur du patrimoine en chef			
	Filière Sociale			
	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	0%
	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	9	2	22%
	Filière médico sociale			
	Puéricultrice Hors classe			
	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	100%
	Infirmier de classe supérieure			
	Filière sportive			
	Conseiller principal des activités physiques et sportives			
	Filière technique			
	Ingénieur en chef Hors classe			
	Ingénieur Hors classe			
	Ingénieur principal	.1	1%	100%
Catégorie B	Filière administrative			
	Rédacteur Principal de 1ère classe , pas de possibilité	.3	0 sur 3	pas d'examen
	Rédacteur principal de 2ème classe,	.9	3(2+1).	33% 33%
	Filière Animation			
	Animateur principal de 1ère classe	.1	1	100% pas d'examen
	Animateur principal de 2ème classe, pas de possibilité	.3	0 sur 3	pas d'examen
	Filière culturelle			
	Assistant de conservation prin de 1ère cl., pas de possibilité	.1	0 sur 1	pas d'examen
	Assistant de conser.principal de 2ème cl., pas de possibilité	2	0 sur 2	pas d'examen
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.			
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.			
	Filière police municipale			
	Chef de service de PM Principal de 1ère cl.			
	Chef de service de PM Principal de 2ème classe			
	Filière Technique			
	Technicien principal de 1ère classe, pas de possibilité	4	0 sur 4	pas d'examen,
	Technicien principal de 2ème classe ,			
	Filière sportive			
	ETAPS principal de 1ère classe, pas de possibilité	1	0 sur 1	pas d'examen
	ETAPS principal de 2ème classe,			

(**) conditions pour un avancement de grade
Le nombre de nomination par voie d'examen professionnel en
Cat B ne peut être inférieur à 1/3 des nominations globales

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la circulaire de la DGCL en date du 16 avril 2007 référence MCT/B/07/00047C, qui apporte les précisions suivantes : « Par ailleurs, il est rappelé que, comme les quotas, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi, après avis de la Commission Administrative Paritaire ».

Considérant qu'il appartient, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 5 avril 2019 ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les ratios promus-promouvables suivant les tableaux annexés à la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°75/05/2018 du 29 mai 2018,
- autoriser Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

18 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

